

**Projet de Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
*(à approuver lors d'une prochaine réunion)*  
**Du 04 Décembre 2025**

**Membres présents : 8**

**Membres excusés : 2** NETILLARD François (procuration à HERNANDEZ Didier)  
BARTHET Véronique (procuration à BOUHELIER Vincent)

**Membre absent : 0**

- ORDRE DU JOUR :***
- *Approbation du Compte-rendu du 25 Septembre 2025*
  - *Colonie – avancée du dossier*
  - Droit de préemption*
  - *Dissolution syndicat des eaux des tareaux*
  - Décision modificative Eau*
  - Vote tarif redevances agence de l'eau*
  - PV mise à disposition équipements*
  - Désignation membres du conseil d'exploitation eau*
  - *Ouverture crédits budget 2026*
  - Décision modificative budget 2025*
  - *Destination des coupes 2025*
  - *Création syndicat scolaire/périscolaire/médiathèque*
  - Approbation des statuts*
  - *Déneigement et salage – tarif horaire tracteur*
  - *Urbanisme – recours gracieux*
  - *Rétrocession chemin de la combe du four*
  - *Participation à la complémentaire des agents*
  - *Déclarations d'intention d'aliéner*
  - *Recensement de la population 2026*
  - *Affaires diverses*
    - *Demande d'association parents d'élèves pour participation financière*
    - *Divers*

Monsieur le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées par délibération du 14 décembre 2020 :

- Transfert de crédits entre chapitre 65 et chapitre 011 (fongibilité des crédits)
- Signature devis Au Bon Vieux Temps pour élagage : 6 400 € HT

**1. Approbation du compte rendu du 25 septembre 2025**

Aucune observation, le compte-rendu du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2. Centre de vacances – avancée du dossier**

Monsieur le maire fait un résumé de toutes les informations transmises au cours des 4 dernières réunions de travail avec le conseil municipal et des réunions qui ont eu lieu avec la trésorerie, le cabinet d'études (Mme Chartier) et la DDT.

Il fait part en préambule d'une rencontre avec un cabinet d'études (Mme Chartier) et la DDT pour connaître les préconisations liées à la mise en compatibilité de notre PLU avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Haut Doubs.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme sont tenues de le mettre en compatibilité avec le SCOT par une modification (procédure de moins d'un an) ou par une révision (2 à 3 ans de procédure).

Le PLU de la commune est incompatible avec le SCOT du Pays du Haut Doubs. Sa mise en compatibilité est inévitable et le SCOT imposera certainement un déclassement de certaines zones constructibles, à affiner lors de la révision ou modification. Si les élus souhaitent modifier des articles du règlement par exemple, cela pourra se faire dans cette procédure.

Monsieur le maire revient au dossier de la colonie qui a un lien avec la modification du PLU.

En effet, suite à un dépôt de CU opérationnel sur la parcelle concernée (AA56), un avis négatif a été rendu par la chambre d'agriculture du fait du bâtiment agricole classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement) depuis septembre 2019.

Ce classement interdit la construction de logements dans un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments agricoles et annexes.

Le PLU de la commune, dans son règlement, impose également ce périmètre de réciprocité de 100 mètres entre les bâtiments agricoles et les nouveaux logements.

Le changement de destination pour passer d'une colonie à des logements individuels, est concerné par cette interdiction. En l'état, le projet n'est pas réalisable.

Sur conseil du cabinet d'études qui nous accompagne pour le PLU, le conseil municipal refuse de déroger à cette règle de réciprocité (100 mètres) pour éviter des recours car la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

Les élus pourront décider d'éventuellement modifier cette règle dans le cadre d'une révision du PLU.

Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu le 11 septembre 2025 une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bâtiment de la mairie d'Hornaing à GRANDVUILLEMIM Immo.

Pour ce dossier, la commune a transféré, son droit de préemption à l'EPF.

L'EPF ayant demandé des pièces complémentaires suite à la réception du droit de préemption, un délai supplémentaire a été accordé : La commune doit se prononcer sur le droit de préemption pour le bâtiment avant le 13 décembre 2025.

Le Conseil municipal, au vu des éléments énoncés précédemment, décide, à l'unanimité de ne pas préempter sur le bien cadastré AA56.

### **3. Opérations à réaliser suite au transfert de la compétence Eau**

- Monsieur le maire informe que par décision du 14 octobre 2025, les membres du syndicat des eaux des taraux ont approuvé la dissolution du syndicat à la date du 31.12.2025. Il a été décidé de répartir les résultats budgétaires du syndicat et la trésorerie entre les 4 communes, à parts égales.

Les communes membres doivent également se prononcer sur cette dissolution et cette répartition : accord du conseil à l'unanimité.

- Le budget annexe de l'eau doit être clôturé au 31.12.2025. Les résultats budgétaires de ce budget seront réintégrés dans le budget communal : accord du conseil à l'unanimité.

- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le PV de mise à disposition des équipements (réservoir, canalisations, compteurs) à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les emprunts du budget Eau sont également transférés à la CCLMHD.

- Il y a lieu de voter la contre-valeur appliquée par l'agence de l'eau sur les factures 2026 : 0.01 € / m<sup>3</sup>. Cette contre-valeur qui peut aller de 0.01 à 0.06 € se calcule en fonction du rendement du réseau d'eau. Accord du conseil pour ajouter ce montant au 0.39 € / m<sup>3</sup> de redevance consommation d'eau.

- En 2026, sera mis en place un conseil d'exploitation du service Eau potable qui sera composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune.

A l'unanimité, M BOUHELIER Vincent est désigné titulaire et M HERNANDEZ Didier est désigné suppléant de ce conseil d'administration.

#### **4. Ouverture des crédits d'investissement – budget 2026 et DM budget 2025**

Pour pouvoir régler les factures d'investissement qui interviendraient avant le vote du budget, la loi autorise le conseil à voter la possibilité d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % de ceux ouverts l'année précédente. Accord du conseil.

Une décision modificative de transfert de crédits est validées par le conseil. Accord du conseil.

#### **5. Destination des coupes 2026**

L'ONF a programmé l'exploitation de la parcelle 6 pour un volume estimé à 290 m<sup>3</sup> : accord du conseil.

Dans le non-soumis, l'abatteuse devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Le volume des frênes coupés chemin de la vierge, chemin des chables et à Port-Titi sera défini (environ 80 m<sup>3</sup>) et mis en vente entre habitants, début janvier.

#### **6. Ecole – SIVOM de l'espace Pierre Bichet**

La commission d'élus a travaillé sur les statuts du futur syndicat : ces statuts concernent l'école, le périscolaire et la médiathèque.

Le conseil doit se prononcer sur la création du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et doit valider les statuts présentés. La participation retenue est celle pratiquée actuellement, c'est-à-dire 20 % du budget pour chacune des communes de La Planée, Malpas et Les Grangettes et 40 % pour la commune de Oye-et-Pallet.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la création du syndicat nommé SIVOM de l'espace Pierre Bichet et les statuts présentés.

Des représentants des 4 communes devront être élus dans chaque conseil, lors d'une réunion qui devra avoir lieu tout début janvier 2026.

#### **7. Tarif tracteur pour salage**

Monsieur le maire rappelle que le déneigeur de la commune (André Valentin) utilise le tracteur de la commune pour sabler le village. La commune lui règle les heures réalisées pour cette prestation.

La commune de St-Point-Lac qui est déneigée également par M. André souhaiterait que le matériel de sablage et le tracteur de la commune soient mis à disposition du prestataire pour réaliser le même travail à St-Point-Lac.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour cette mise à disposition et fixe un tarif de location du tracteur et semoir à 30 € / heure, sans le sable. Cette somme sera facturée à la commune de St-Point-Lac. Les heures du prestataire seront facturées par Monsieur André directement à la commune de St-Point-Lac.

#### **8. Urbanisme – recours gracieux**

Monsieur le maire fait part au Conseil de deux recours contre des dossiers d'urbanisme, qui nécessitent l'aide d'un avocat.

#### **9. Rétrocession chemin de la combe du four**

Le chemin de la combe du four appartient à la société Pellegrini. La rétrocession de la voirie et des réseaux avait déjà été évoquée et demandée par la société Pellegrini. A ce jour, tous les travaux étant terminés, la commune serait prête à reprendre la voirie pour l'intégrer au domaine public de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession des parcelles AA276, AA277 et AA278 et autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

#### **10. Participation à la complémentaire des agents**

Suite à la consultation des organismes de protection complémentaire par le Centre de gestion, la mutuelle MNT a été retenue avec un contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret du 20 avril 2022 oblige les collectivités territoriales à participer à hauteur de 15 € minimum / mois pour les agents qui adhèrent au contrat groupe.

Le Conseil accepte de valider ce contrat et de participer à hauteur de 15 € pour les agents qui adhèrent à ce contrat.

### **11. Déclarations d'intention d'aliéner**

- Vente de ELRD Immo à Real Ty (10 rue de l'Eglise) : la commune ne préempte pas.
- Vente de la propriété de Monsieur Milan (les chalets du lac) à M. Lanaud Ange et Mme Remonnay Nathalie : la commune ne préempte pas.

### **12. Recensement de la population**

En 2026, aura lieu le recensement de la population, du 15 janvier au 15 février 2026 : Mme Viennet Isabelle a accepté d'être agent recenseur (comme en 2015 et 2020).

L'Etat attribue à la commune une dotation de 703 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité de donner environ 750 € net à l'agent recenseur pour réaliser cette mission.

### **13. Affaires diverses**

- Demande de l'association de parents d'élèves de l'école de Oye et Pallet pour une participation financière afin d'acquérir du matériel pour leurs manifestations (friteuse, crêpière...) : le conseil accepte de donner la somme de 50 €.

- Droit de place : la commune est de temps en temps sollicité par des food-trucks ou autres commerces ambulants qui souhaitent s'installer provisoirement sur la commune. Le conseil donne un accord de principe pour un stationnement au niveau des arrêts de bus. Se pose la question de l'alimentation électrique.

Le conseil fixe le tarif à 10 €/jour.

- Frelons asiatiques : un article a été rédigé pour le bulletin municipal afin d'informer les habitants de l'obligation de détruire les nids.

- Une nouvelle association « le Sabat d'encre » a été créée sur la commune pour promouvoir l'artisanat féminin. Elle sollicite une participation financière pour l'organisation d'un évènement.

Le Conseil se prononcera sur les demandes de subvention en début d'année 2026.

- Le repas des personnes de plus de 65 ans aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 à 12 h au restaurant Le Reflet à Montperreux.

- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 11 h.

- Noël des enfants : à l'occasion de la fête de Noël organisée par l'association du comice, des bons cadeaux de 20 € offerts par la commune seront distribués aux enfants de moins de 11 ans.

- Plage : la commission est toujours en attente de devis supplémentaires pour des barrières d'accès.

- Les élus présents évoquent les futures élections municipales qui auront lieu le 15 mars 2026.

